

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U  
2025  
RIUNIONE DI I 22 E 23 DI MAGHJU DI 2025

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2025  
REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

2025/ E2/031

**REPONSE DE MADAME ANNE-LAURE SANTUCCI A LA QUESTION DEPOSEE PAR SERENA  
BATTESTINI AU NOM DU GROUPE CORE IN FRONTE**

**Objet : Avenir du Vilayet Saint Dominique à Bastia**

Madame la Conseillère,

Je vous remercie pour votre question, qui permet de rappeler le contexte particulier dans lequel s'inscrit aujourd'hui la vente du Vilayet Saint-Dominique. Comme vous l'avez souligné, cet édifice se distingue par son architecture atypique et constitue, sans nul doute, un témoignage historique majeur, tant dans le paysage bastiais qu'au-delà.

Il convient toutefois de rappeler que ce bien appartient, comme vous l'avez précisé, au centre hospitalier de Bastia. Ce dernier a engagé la mise en vente du site afin de financer l'acquisition du terrain dit "Labrettu", destiné à accueillir le futur hôpital. Cette démarche s'inscrit donc dans une stratégie foncière globale, directement liée à la construction de ce nouvel établissement de santé. Vous le savez, il s'agit là d'un projet structurant, non seulement pour l'établissement lui-même, mais aussi pour l'ensemble du territoire, bien au-delà de la seule ville de Bastia. Ce projet revêt une importance capitale : il permettra d'améliorer l'offre de soins à l'échelle de toute la Corse, et de mieux répondre à des besoins de santé importants — ce qui rejoint d'ailleurs la question précédente.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une opération spéculative ou opportuniste, mais bien d'une réaffectation des ressources patrimoniales en faveur d'un projet d'intérêt public majeur. Il ne s'agit pas d'un désengagement patrimonial, mais bien d'un réinvestissement stratégique au bénéfice du territoire. À ce titre, la commission du patrimoine du centre hospitalier, compétente en la matière, s'est prononcée favorablement sur cette orientation.

Lors de ses travaux, cette commission a également abordé la question de l'esprit du don de Siscu. Ce sujet a bien été pris en compte. À ce jour, le prix de vente n'est pas définitivement arrêté. Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bastia ouvre des perspectives favorables, la zone étant classée comme constructible.

Des divisions parcellaires pourraient être envisagées. Néanmoins, le bâtiment du Vilayet, en raison de son caractère architectural, sera conservé et valorisé. Il est, en effet, situé dans le périmètre du site patrimonial remarquable, ce qui interdit sa destruction et impose une attention particulière à sa réhabilitation. Une vente encadrée permettrait ainsi de restaurer un bâtiment aujourd'hui très dégradé.

Concernant l'Office foncier — qui est au cœur de votre question —, il me semble utile de rappeler que son action est aujourd'hui prioritairement orientée vers le soutien à la production de logements accessibles, dans un contexte de pression foncière, sociale et économique particulièrement marqué. Par ailleurs, vous le savez, l'Office foncier de la Corse peut acquérir du foncier, bâti ou non, pour le compte des communes ou de leurs groupements. Le portage d'un bien tel que le Vilayet impliquerait une mobilisation financière importante, qui pourrait potentiellement réduire ses capacités d'intervention sur ses missions essentielles. Cela étant, ce point mérite d'être discuté, y compris au sein du conseil d'administration de l'Office.

Quoi qu'il en soit, toute perspective de reconversion patrimoniale ou culturelle devra reposer sur un partenariat solide et faire l'objet d'une évaluation rigoureuse des conditions juridiques, techniques et financières de faisabilité. Cela inclut notamment l'identification d'un porteur de projet clairement engagé, ainsi qu'un plan de sortie à échéance du portage, lequel ne saurait excéder trois ans.

Dans cet esprit, pour conclure et répondre pleinement à votre question, je tiens à souligner que l'Office foncier, en lien avec la Collectivité de Corse, reste bien entendu disponible pour engager un travail exploratoire avec l'ensemble des acteurs concernés — hospitaliers, institutionnels, associatifs ou culturels — afin d'examiner, de manière concertée, les conditions dans lesquelles une telle opération pourrait être envisagée, toujours dans le respect de l'intérêt général.

Je vous remercie.